



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-129

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-10-25-00001 - AP mise en demeure CCST pour exploitation réseau d'assainissement et station d'épuration de Grandvillars (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-10-24-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages) Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-10-24-00004 - AP portant convocation des électeurs à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Châtenois-les-Forges (4 pages) Page 13

90-2022-10-24-00002 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Michel ZUMKELLER (1 page) Page 18

90-2022-10-24-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion 1er janvier 2023 (2 pages) Page 20

90-2022-10-24-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (3 pages) Page 23

90-2022-10-19-00021 - arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 27

DDT 90

90-2022-10-25-00001

AP mise en demeure CCST pour exploitation
réseau d'assainissement et station d'épuration
de Grandvillars

**ARRETE N°
ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

De la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables pour l'exploitation de son réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Grandvillars

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II et ses articles L.216-1, R.214-1 et suivant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort Monsieur Raphaël SODINI ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 90-2018-04-27-002 du 27 avril 2018 concernant l'exploitation de la station d'épuration de Grandvillars ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Benoit FABBRI-DDT90 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Allan (SAGE), approuvé par l'arrêté préfectoral Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort n°90-2019-01-28-002 du 28 janvier 2019 ;

VU le courrier de déclaration de non-conformité de l'agglomération d'assainissement de Grandvillars notifié à la CCST par la DDT en date du 27 septembre 2022 ;

VU l'absence observation formulée par la CCST.

CONSIDERANT que la CCST a choisi d'évaluer la conformité du réseau de collecte des eaux usées selon le critère de moins de 5 % des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sur l'année, rejetés directement par les déversoirs d'orages en moyenne glissante quinquennale ($DO \geq$ à 120 kg de DBO5 /jour),

CONSIDERANT que cette moyenne glissante sur cinq ans des volumes de rejets des déversoirs d'orages (A1) de l'agglomération d'assainissement de Grandvillars est calculée à 10,27 % au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que Le fonctionnement du réseau n'est donc pas conforme à la réglementation en vigueur, en particulier à l'article 22-III de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précité. En application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée, et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, la CCST (station de Grandvillars) doit remettre aux normes son système de collecte des eaux usées respectant les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) est mise en demeure de faire réaliser un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées des communes de l'agglomération d'assainissement de Grandvillars.

À l'issue de ces investigations, un échéancier de travaux établi en fonction des dysfonctionnements constatés sur le réseau sera transmis à la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

Ces prescriptions devront être effectives à la date butoir fixée au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la CCST est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la CCST est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et/ou L. 432-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental des Territoires et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 25 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de la direction départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-10-24-00005

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers et des familles

ARRÊTÉ N°
portant composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-10-03-00004 du 3 octobre 2022 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

Considérant la proposition du directeur territorial des solidarités et de la directrice de l'insertion et du retour à l'emploi du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2022-10-03-00004 du 3 octobre 2022 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	Titulaire	Déléguée
Président	M. le Préfet du Territoire de Belfort	Mme Céline CARDOT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
		Représentants
		Mme Christelle FAVERGEON Cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Mme Shuai DONG Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
	Titulaire	Délégué
Vice-Président	M. David PESSAROSI Directeur départemental des finances publiques	M. Mounir JAUDI Inspecteur des finances publiques
		Représentants
		Mme Manuelle BRUN Inspectrice divisionnaire des finances publiques M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques

	Titulaire	Suppléants
Secrétaire	Mme Marie-Claire STAQUET Directrice départementale de la Banque de France	Mme Marie-Line STEUX Adjointe à la directrice Banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOUNCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOU
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Lise CHIPEAUX	Mme Céline MULFORT
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

ARTICLE 3 :

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

ARTICLE 7 :

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 8 :

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la Banque de France.

ARTICLE 10 :

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

ARTICLE 11 :

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la Banque de France à Belfort.

ARTICLE 12 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

24 OCT. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-24-00004

AP portant convocation des électeurs à
l'élection municipale et communautaire partielle
intégrale de Châtenois-les-Forges

ARRÊTÉ n°

**portant convocation des électeurs à l'élection municipale et communautaire
partielle intégrale de la commune de Châtenois-les-Forges**

**Le préfet du territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.260 à L.270 et L.273-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-2 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté n° n° 90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la démission de son mandat de maire et de conseillère municipale de Madame Mélanie WELKLEN HAOATAI acceptée par Monsieur le préfet en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT en l'absence de suivant de liste qu'il convient de compléter le conseil municipal afin de procéder à l'élection du nouveau Maire,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les élections municipales partielles sont nécessairement intégrales, qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection de vingt-trois conseillers municipaux et de deux conseillers communautaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Châtenois-les-Forges inscrits sur les listes électorales principales et complémentaires municipales sont convoqués **le dimanche 11 décembre 2022 pour le premier tour et, le cas échéant pour le second tour, le dimanche 18 décembre** pour procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et de 2 conseillers communautaires.

Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00.

Article 2 :

La date limite d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ce scrutin est le vendredi 04 novembre 2022. L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées (liste principale et liste complémentaire), suite à la réunion de la commission de contrôle qui devra statuer à compter du 17 novembre 2022 et jusqu'au 20 novembre 2022 en application de l'article L 19 du code électoral. La publication des listes électorales interviendra le lundi 21 novembre 2022.

Article 3 :

Le mode de scrutin étant celui applicable aux communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de listes à deux tours. Au premier tour, il est attribué à la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les sièges restant sont ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5%, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Un second tour est organisé si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Pour se présenter au second tour, la liste doit obtenir au moins 10 % du total des suffrages exprimés au sortir du 1^{er} tour.

La liste qui réunit le plus de voix obtient la moitié des sièges à pourvoir. Les sièges restant sont ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 %, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les listes de candidats doivent être déposées par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Pour le premier tour :

- du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- Le lundi 12 et le mardi 13 décembre 2022, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt de candidature doit être effectué à la préfecture du Territoire de Belfort, après demande de rendez-vous préalable (*par courriel à l'adresse pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr*) :

Article 5 :

Les listes municipales et communautaires doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément à l'article L 260 du code électoral, les listes de candidats aux sièges de conseillers municipaux doivent comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires, soit 23 noms au minimum et 25 au maximum.

La liste de candidats au siège de conseiller communautaire doit être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 1° code électoral en ce qu'elle doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à 5, soit trois noms pour la commune de Châtenois-les-Forges.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit figurer sur le même bulletin de vote que la liste relative à l'élection du conseil municipal, sa composition doit respecter l'ordre de présentation des candidats figurant sur la liste des candidats au conseil municipal et être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 du code électoral.

Article 6 :

Les emplacements d'affichage électoral sont attribués dans l'ordre de la liste des candidats fixée par arrêté, résultant du tirage au sort qui sera effectué entre les listes déposées, à l'issue de la période de déclaration de candidature le jeudi 24 novembre 2022 à 18h00.

Article 7 :

La campagne électorale du premier tour sera ouverte le 28 novembre 2022 et s'achèvera le 10 décembre 2022 à zéro heure. En cas de second tour, elle s'ouvrira le 12 décembre 2022 et s'achèvera le 17 décembre 2022 à zéro heure.

Article 8 :

Le dépouillement interviendra immédiatement après la clôture des opérations de vote et sera suivi de la proclamation des résultats du scrutin par le président du bureau de vote. Un procès-verbal constatant les opérations de vote sera établi en deux exemplaires qui seront signés par les membres du bureau. Les délégués des candidats en présence seront invités à contresigner ces deux exemplaires, dont l'un sera conservé au secrétariat de la mairie, l'autre devra être immédiatement remis au maire pour transmission à la préfecture du Territoire de Belfort dès le lundi 12 décembre à 09h00 pour le 1^{er} tour et lundi 19 décembre à 09h00 pour le second tour.

Article 9 :

Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement des opérations de vote sera consignée au procès-verbal. Il appartient au tribunal administratif de statuer sur les protestations qui doivent être déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la préfecture ou dans le même délai directement au greffe du tribunal administratif de Besançon.

Article 10 :

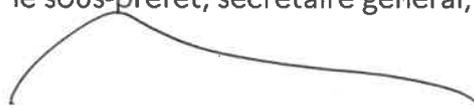
Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame Marie-Josée BAILLIF, 2^{ème} adjointe de Châtenois-les-Forges pour la maire empêchée, chargée de prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer l'affichage, la publication et l'exécution.

Article 11 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame Marie-Josée BAILLIF, 2^{ème} adjointe au maire de Châtenois-les-Forges pour la maire empêchée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour information à Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-24-00002

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M.
Michel ZUMKELLER

ARRÊTÉ N°
conférant le titre de maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Ian BOUCARD, député du Territoire de Belfort, en date du 7 octobre 2022, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Michel ZUMKELLER, lequel compte dix-neuf ans et demi de mandats électifs, entre mars 2001 et septembre 2020, en qualité de conseiller municipal et de maire de la commune de VALDOIE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel ZUMKELLER remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Michel ZUMKELLER, ancien maire de la commune de VALDOIE est gratifié du titre de maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **24 OCT. 2022**

Le préfet,


Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-24-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole promotion 1er janvier 2023

ARRÊTÉ N°
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
promotion du 1^{er} janvier 2023

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 modifié du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

CONSIDERANT les propositions déposées sur le site informatisé des distinctions honorifiques par le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté et la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARISI Frédéric
Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur JACQUES Fabrice
Chargé de mission institutionnelle, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à FONTAINE

- Madame LOVITON Myriam
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANCON
demeurant à BREBOTTE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame PEREIRA Alexandra
Assistante de clientèle, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANCON
demeurant à BELFORT

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs.

Belfort, le 24 OCT. 2022

Le préfet,

Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-24-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers

ARRÊTÉ N°
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
au titre de la promotion du 4 décembre 2022
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 11 octobre 2022 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **grand or**, est décernée à :

GIRARD Francis

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Beaucourt

MANCASSOLA Sylvain

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

SCHNOEBELEN Hervé

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Belfort nord

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **or**, est décernée à :

CHEVALME Christophe

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

DURLIAT Emmanuel

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

FROGIN Eric

Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort nord

GAMBA Laurent

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

JACQUEZ Christophe

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Rougemont-le-Château

LOVY Thierry

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Beaucourt

MARIZIER Pascal

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Grandvillars

PREVOT Michel

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Rougemont-le-Château

SONNET Christophe

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **argent**, est décernée à :

BAUM Arnaud

Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort nord

BOILLOT Sébastien

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-nord

DOGLIO Jérémy

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

HENNEBELLE Nicolas

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

JEANNINGROS Magali

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

MOTZ Kévin

Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Delle

SIMON Mylène

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Groupe des Services Techniques et Logistiques

VUILLEMOT Jérôme

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-nord

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **bronze**, est décernée à :

BELEY Nicolas

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Belfort-sud

COURROY Aurélien

Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-nord

EMONIN Guillaume

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
CTA CODIS

HELLEC Yoann

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Belfort-nord

WISS Jérémy

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Montreux-Château

ARTICLE 5 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2022

Le préfet,

Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-19-00021

arrêté portant attribution du diplôme d'honneur
de porte-drapeau

ARRÊTÉ N°
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 19 Octobre 2022 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

- Monsieur Gilles HAMMERER – 12 rue Saint-Pierre 90200 GIROMAGNY
Porte-drapeau de la section des anciens combattants UNC de Chaux

ARTICLE 2: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à

- Monsieur Jean FIETIER – 5 rue de l'Église 90150 ANGEOT
Porte-drapeau de la section des anciens combattants UNC de Lachapelle s/Rougemont

ARTICLE 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 30 ans à

- Monsieur Jean BACH – 13 rue de Sermamagny 90300 ELOIE
Porte-drapeau de la section des anciens combattants UNC-UNC AFN Section Eloie-Grosmagny

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 19/10/22

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Raphaël SODINI.